Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20190605-DEL2019-063-DE Date de télétransmission : 05/06/2019 Date de réception préfecture : 05/06/2019

## Département du Val d'Oise

Canton de Domont

# Commune de Saint-Prix

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2019

Date de convocation : 22 mai 2019 Date d'affichage : 5 juin 2019

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Membres votants	25

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, Mme VERSTRAETE DE L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjoints – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M MARTIN, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. SAVY formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: M. GUINAULT pouvoir à M. BOURSE, M BOISSON pouvoir à M CASELLA, M. BATTISTON pouvoir à M. CHASTAING, Mme MARMUGI pouvoir à M LACAGNE, M SEFRIN pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme DRIENCOURT pouvoir à Mme ALTENBOURGER, Mme MEYER pouvoir à Mme VERSTRATE DE L'ESPINAY, Mme BRACCIALI pouvoir à Mme NGO DJOB, M. LAVALLEE pouvoir à M. SAVY.

Absents excusés: M. DE ROSA, M. DOUAY, Mme SILVA, Mme HOUARD.

Secrétaire de séance : Mme ALTENBOURGER

#### N° DEL-2019-063

<u>OBJET</u>: MOTION: POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PRIX RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le parlement et encadré par la commission de régulation de l'énergie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants,

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune de Saint-Prix, à compter de juillet 2019 par le concessionnaire ENEDIS,

Considérant les interpellations des administrés Saint-Prissiens, signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile,

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter les dits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendus par les tribunaux administratifs de

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20190605-DEL2019-063-DE Date de télétransmission : 05/06/2019 Date de réception préfecture : 05/06/2019

Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky,

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au journal officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013,

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée,

Considérant les interpellations des administrés,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

**Prend acte** qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky,

### Demande à la société ENEDIS :

- ✓ D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky,
- ✓ De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,
- ✓ De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs,
- ✓ De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures

**De dire que** la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal « La Gazette de Saint-Prix » et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS et à Monsieur François de Rugy Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations Jean-Pierre ENJALBERT – Maire

